Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20200519-DECISION-17B-20-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/05/2020
Publication : 19/05/2020
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 19-05-2020

Mulhouse

Numérotation contrôle de légalité

		1	4

COVID - 5301 – 2020–17

DECISION N°17
AVENANT N°1 A L'ACCORD CADRE DE MAITRISE D'OEUVRE URBAINE POUR LA RESTRUCTURATION DU QUARTIER DMC AVEC LE GROUPEMENT REPRESENTE PAR LA SAS REICHEN ET ROBERT & ASSOCIES

Le Maire de Mulhouse

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22

CONSIDERANT qu'afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 a étendu les attributions exercées par les exécutifs locaux

CONSIDERANT qu'en application de l'article 1er I de ladite ordonnance, le Maire :
- exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et 4° à 29° de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales
- procède à l'attribution des subventions aux associations
- peut garantir les emprunts

CONSIDERANT que les décisions prises par le Maire dans ce cadre font l'objet des informations et contrôles prévus par ladite ordonnance.

CONSIDERANT que le projet relatif au quartier DMC dépasse largement l'échelle de la seule Ville de Mulhouse et concerne l'ensemble de l'agglomération, avec un objectif de rayonnement national et international

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans les compétences « aménagement de l'espace communautaire » et « développement économique » de Mulhouse Alsace Agglomération qui intervient en qualité de porteur opérationnel

Décide :

Article 1er : Il est décidé de conclure un avenant à l'accord-cadre relatif à la maîtrise d'œuvre urbaine du quartier DMC confié au groupement représenté par la SAS REICHEN et ROBERT & ASSOCIES et notifié le 26 novembre 2012, pour permettre à Mulhouse Alsace Agglomération de :

- bénéficier de cet accord-cadre;
- passer le marché subséquent n°2 à l'accord-cadre relatif à la maîtrise d'œuvre urbaine du quartier DMC « Actualisation du Plan Guide / Production de plan de communication / Accompagnement à l'étude marketing » avec le groupement représenté par la SAS REICHEN et ROBERT & ASSOCIES et tout autre marché subséquent de cet accord-cadre, en sa qualité de porteur opérationnel du projet, en lien étroit avec la Ville de Mulhouse.

Article 2 : La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée sur le site internet de la Ville et insérée au recueil des actes administratifs.
Elle est notifiée à la SAS REICHEN et ROBERT, représentant du groupement titulaire de l'accord-cadre.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication et notification :
- d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de la Ville de Mulhouse
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 19-05-2020

Le Maire

Michèle LUTZ

Copie de la décision :

- à l'ensemble des conseillers municipaux
- au service du secrétariat général (pour insertion au recueil des actes administratifs)